



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
séance du vendredi 31 juillet 2020**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	53
Vote par procuration :	6

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Président.

D2020_105 LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION : MODALITES D'ORGANISATION

Le quartier du Grand Garros situé à Auch a été défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Présentant de grandes difficultés architecturales et sécuritaires, ce quartier est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour 2014-2024.

Parallèlement une convention ANRU a été signée le 24 novembre 2019 pour une durée de 8 ans afin de procéder à une restructuration lourde du bâti et du réseau viaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et en particulier son alinéa l-4° qui soumet à l'obligation de mettre en œuvre une concertation préalable formalisée « les projets de renouvellement urbain », il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur la base des objectifs suivants :

- Créer une nouvelle centralité attractive (commerciale, pôle de santé, équipements publics...), en la repositionnant pour qu'elle s'inscrive dans le quartier élargi à long terme ;
- Restructurer les flux de circulation avec une voirie primaire qui traverse désormais le quartier d'Est en Ouest et une voirie secondaire pour établir une continuité entre le Sud et le Nord ;
- Engager des actions pour tendre vers une plus grande diversité de l'habitat ;
- Réhabiliter les équipements et des espaces publics de qualité.

L'article L.300-2-II du code de l'urbanisme prévoit que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation soient précisés par l'organe délibérant de la collectivité compétente. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Par conséquent, il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation d'une réunion publique de concertation et d'échanges avec les habitants sur le projet urbain et en particulier sur la centralité commerciale. La date, l'heure et le lieu seront précisés au moins 10 jours avant la date prévue via le site internet mongrandgarros.com.
- Mise en place d'un registre à la Maison du Projet pour recueillir les observations et propositions des personnes concernées. Le registre sera accessible aux heures et jours habituels d'ouverture au 22 place de la Fontaine à Auch pendant les mois d'août et de septembre.
- Recueil des avis via le site internet dédié au projet du quartier mongrandgarros.com via la rubrique « nous contacter » ou par mail à mongrandgarros@grand-auch.fr pendant les mois d'août et de septembre.
- Enfin, en séance mensuelle du Conseil citoyen, une séquence dédiée à ce thème sera proposé aux membres de l'instance.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en dressera le bilan.

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ENGAGER la concertation et le recueil d'informations selon les modalités préalablement définies.

 Le Président,

Pascal MERCIER